

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Mendes, Mme Lebec et M. Rebeyrotte

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le troisième alinéa du même article 11, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative de deux millions d'électeurs inscrits sur les listes électorales, soutenue par un cinquième des membres du Parlement. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer un référendum d'initiative partagée d'origine citoyenne, nécessitant le soutien de deux millions d'électeurs inscrits sur les listes électorales puis le soutien d'un cinquième des membres du Parlement.